

- Olympique du Montcel 500€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions ci-dessus détaillées.

2.1.2 Subventions de fonctionnement fluides (eau-électricité)

La Ville de La Ricamarie met à disposition des associations Vivre Ensemble, Prise II Conscience et l'Harmonie des Mineurs un local respectif pour leurs activités dans le cadre d'une convention de mise à disposition à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement destinée à financer les factures de fluides correspondant à ces locaux pour l'exercice 2016 :

- Harmonie des Mineurs (électricité): 1227 €
- Prise II Conscience (électricité) : 937 €
- Vivre Ensemble (eau) : 404 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions ci-dessus détaillées.

2.1.3 Subventions aux associations scolaires

En complément des crédits de fonctionnement alloués à chaque école publique, il convient de prévoir pour 2017 les modalités relatives à la répartition des subventions aux associations scolaires pour le soutien aux projets pédagogiques.

Les crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève (12.04€ par élève de maternelle - 24.81€ par élève de classe élémentaire - 13.01€ par collégien) et par école, sur la base des effectifs des écoles arrêtés au 19/11/2016. Pour les écoles élémentaires, en complément du montant forfaitaire par élève, une enveloppe de 789.16 € est ajoutée pour la réalisation de projets spécifiques.

Les enveloppes ainsi déterminées pour chaque école sont gérées et réparties par le service Enseignement qui étudie les demandes sur proposition des Directeurs d'écoles.

Il est proposé de voter les subventions aux coopératives scolaires suivantes :

6574/211		2017
COOP MAT. MONTRAMBERT (école maternelle Montrambert)	RICAMANDOISE	1 493€
COOP MONTCEL MAT. (école maternelle M Pagnol)	RICAMANDOISE	1 084 €
OCCE COOP SC MAT. CENTRE (école maternelle du Centre)	RICAMANDOISE	1 517 €
6574/212		
COOP. SCOL. CENTRE MIXTE 1 (école élémentaire du Centre)	RICAMANDOISE	5 106 €
OCCE COOP SCO M. PAGNOL (école élémentaire M Pagnol)	RICAMANDOISE	4 163 €
ECOLE PRIMAIRE MONTRAMBERT	RICAMANDOISE	5 106 €
6574/22		
COLLEGE JULES VALLES	RICAMANDOISE	2 706 €
	TOTAL	21 175 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions ci-dessus détaillées.

2.1.4 Subventions aux organisations Syndicales

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux organisations syndicales suivantes :

- 247 € à l'Union locale syndicale CFDT
- 946 € à l'Union locale syndicale CGT
- 160 € à l'Union locale syndicale FO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions ci-dessus détaillées.

2.1.5 Subvention au CCAS

Il est nécessaire d'approuver le montant de la subvention 2017 que la commune verse au CCAS.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de la somme de 477 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 477 100€ au Centre Communal d'Action Sociale de La Ricamarie.

2.1.6 Subvention au Foyer Résidence La Récamière

Lors de précédents Conseils municipaux, il a été décidé d'accompagner la rénovation du Foyer Résidence la Récamière par l'instauration d'une aide financière pour le fonctionnement du foyer et pour permettre d'étaler l'augmentation des loyers consécutive à la rénovation de qualité qui a été entreprise.

Lors du débat d'orientation budgétaire de 2014 et de 2016, il a été précisé les modalités de cette aide dont le montant maximum s'établit à 612 000 €. Les crédits nécessaires ont été prévus dans les budgets à venir.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement nécessaire au Foyer Résidence La Récamière pour mettre en œuvre cette mesure qui a commencé à être effective en 2016.

Pour l'année 2017, cette somme s'établit à 17500 € pour participation au déficit et à 55 068 € représentant l'aide communale auprès des résidents.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à verser les sommes nécessaires pour les prochaines années et dans la limite du crédit global de 612 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** pour l'année 2017 le versement de 17 500€ pour la participation au déficit et le versement de 55 068€ représentant l'aide communale aux résidents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement nécessaire à la mise en œuvre de l'aide financière au fonctionnement du Foyer Résidence pour les prochaines années à venir et dans la limite du crédit global de de 612 000€.

2.2 PROGRAMME DE TRAVAUX 2017 – DEMANDE DE SUBVENTIONS, AUTORISATIONS D'URBANISME, AUTORISATIONS DE TRAVAUX, MARCHES DE TRAVAUX

Le budget prévisionnel 2017 prévoit des travaux importants sur un certain nombre de bâtiments communaux et notamment :

- L'installation d'un ascenseur et mise en place d'un plafond acoustique et thermique au Gymnase Youri GAGARINE
- L'isolation et la réfection de la façade à l'école maternelle Marcel Pagnol
- La construction d'un bâtiment d'environ 300 m² pour l'accueil des jeunes du Centre de Loisirs l'Escale
- Le réaménagement de l'école Maternelle Marcel Pagnol (ADAP)
- La création d'ouverture entre classes, la création de WC ainsi que l'installation d'un élévateur PMR, permettant l'accès PMR depuis la cour à l'école primaire du Centre
- La création d'une rampe d'accès PMR à l'école maternelle du Centre
- Le réaménagement de la cuisine de l'école maternelle de Montrambert
- La construction d'un abri extérieur à l'espace Eco Citoyen
- La mise en sécurité des écoles suite aux préconisations du Plan Particulier de Mise en Sécurité
- La réfection de la voirie d'accès au complexe sportif de Caintin

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme prévisionnel des travaux 2017 et d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- Demander les subventions les plus élevées possibles auprès de tous les partenaires possibles et notamment l'Etat au titre de la DETR 2017 et de la dotation de soutien à l'investissement public local, du département de la Loire, du FEDER, de Saint Etienne Métropole au titre des fonds de concours aux communes, de la Caisse d'Allocations Familiales
- Lancer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, dont les montants sont détaillés dans le BP 2017
- Déposer et signer les autorisations d'urbanisme et autorisations de travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le programme prévisionnel des travaux 2017, ci-dessus présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions les plus élevées possibles auprès de tous les partenaires possibles et notamment l'Etat au titre de la DETR 2017 et de la dotation de soutien à l'investissement public local, du département de la Loire, du FEDER, de Saint Etienne Métropole au titre des fonds de concours aux communes, de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, dont les montants sont détaillés dans le BP 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanisme et autorisations de travaux.

2.3 GARANTIE D'EMPRUNT- CENTRE DE SOINS ET DE SANTE

Le Conseil Municipal dans sa séance du 26 mai 2016 et du 23 juin 2016 a délibéré et accordé la garantie d'emprunt de la commune au Centre de Soins de LA RICAMARIE, sise 1 rue Jules Ferry à LA RICAMARIE afin de l'accompagner dans l'aménagement de son futur espace rue Martin Bernard à LA RICAMARIE. Les conditions du prêt consenti par le Crédit Coopératif et le projet ayant été modifiés, il convient de modifier la délibération précédente afin d'en tenir compte.

Le coût de ce projet immobilier est désormais estimé à 911 500 €. L'association Centre de Soins et de Santé doit contracter un prêt d'un montant de 400 000 € auprès du Crédit Coopératif, aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 400 000 €
- Durée d'amortissement : 14 ans
- Conditions financières : taux fixe 1.25 %
- Périodicité des échéances : mensuelle à terme échu
- Mode d'amortissement du capital : progressif

Ce prêt devant être cautionné par une Collectivité Locale, l'association Centre de Soins et de Santé demande la garantie de la Ville de LA RICAMARIE à hauteur de 50 % du montant total du prêt, soit 200 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt à hauteur de de 50 % du montant total du prêt de 400 000€ souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt qui fera partie intégrante de la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

3. URBANISME

3.1 MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERI URBAINS (PAEN)

Saint-Etienne Métropole et le Conseil Départemental proposent de définir un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri urbains sur certaines communes et notamment celle de La Ricamarie (PAEN). Le périmètre d'étude pourrait être inclus dans le territoire des communes de :

- Saint-Genest-Lerpt
- Roche-la-Molière
- Unieux
- Saint-Etienne pour le territoire de Saint-Victor-sur-Loire
- Le Chambon Feugerolles
- Firminy
- Saint-Paul-en-Cornillon
- La Fouillouse
- Villars

Cet outil vient en complément des zones agricoles du PLU et fige pour un certain nombre d'années des parcelles à vocation agricoles. Une étude préalable gratuite à l'identification de ce périmètre est proposée par Saint Etienne Métropole.

Un diagnostic de territoire partagé sera réalisé permettant de définir les enjeux agricoles, naturels, forestiers et paysagers au sein de chaque périmètre, de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour maintenir les conditions favorables à l'exploitation agricole et/ou forestière du site, ainsi qu'au maintien de son patrimoine naturel et paysager. Cela permettra de définir un programme d'actions et de projets collectifs, avec des opportunités de maîtrise foncière.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'engager dans la démarche proposée par le Conseil Départemental de la Loire et Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **PREND** acte des informations présentées ;
- **DECIDE** de s'engager dans la démarche proposée par le Conseil Départemental de la Loire et Saint-Etienne Métropole.

4. DOMAINE ET PATRIMOINE

4.1 CESSION DE PARCELLES - LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession des parcelles suivantes au lotissement Plein Soleil :

Acquéreurs	N° de parcelle	Prix	Surface	Date promesse
M. LAMPIS Anthony et Mme CASUCCIO Alvina 44 rue du Mont 42100 SAINT ETIENNE	Lot 29	75 684 €	845 m ²	29/12/2016
M. JACQUIER Yann et Mme SHCHERBA Hanna 21 rue Charles de Gaulle 42000 SAINT ETIENNE	Lot 37	47 040 €	560 m ²	02/01/2017
M. et Mme BOUTERFAS Yacine 3 place du Forum 42000 SAINT ETIENNE	Lot 11	47 000 €	820 m ²	12/12/2016

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la cession des parcelles dans les conditions ci-dessus expliquées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir chez Maître GUIBERT, notaire au Chambon Feugerolles pour la ville de La Ricamarie ainsi que tout document à cet effet.

4.2 DIVISION DE PARCELLES RUE ELISE GERVAIS (Annexe 2)

La Ville de La Ricamarie a pour projet de diviser une parcelle de terrain rue Elise Gervais afin de proposer à la vente 4 parcelles pour la construction de maisons individuelles. Il est rappelé que ce terrain est constitué des parcelles AC 724 – AC 785 – AC 723 – AC 783 – AC 784.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme pour cet aménagement et à les signer.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme pour cet aménagement et à les signer ainsi que tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

5. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

5.1 CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers retraite transmis par ces collectivités.

S'agissant d'une mission particulière, le Centre de Gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année et soit formalisée par la signature d'une convention.

La solution proposée présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir. Pour la ville de La Ricamarie, il s'agira principalement de permettre au CDG 42 de réaliser une estimation des droits en pension dans le cadre des départs en retraite pour invalidité.

Le montant de la mission sera basé sur le nombre et la nature des dossiers. Le montant de l'étude sur un départ en retraite et estimation de pension s'élevant à la somme de 63€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention 2017 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention 2017 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6. AUTRES DOMAINES

6.1 ENSEIGNEMENT

6.1.1 Convention Coup de Pouce à la Lecture

Dans le cadre de l'animation du Coup de Pouce à la Lecture, l'Association « Coup de Pouce – Partenaire de la réussite à l'école », propose d'établir une convention avec la ville de La Ricamarie. Les deux parties s'engagent à travers cette convention à assurer la mise en place administrative et organisationnelle des ateliers « Coup de pouce à la lecture ».

Ces ateliers sont proposés aux enfants de CP qui présentent des difficultés d'apprentissage en lecture afin de leur apporter un soutien et un accompagnement notamment par un animateur formé par l'Association Coup de Pouce et la collectivité. Cette année, 5 clubs ont été formés et 22 enfants de CP bénéficient de ce dispositif.

Ladite convention est conclue pour l'année scolaire 2016-2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention 2016-2017 à intervenir avec l'association « Coup de Pouce - Partenaire de la réussite à l'école » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6.1.2 Convention de partenariat pour le Plan Numérique à l'école

Saint-Etienne Métropole propose la signature d'une convention pour un nouveau plan multimédia dans les écoles : Le Numérique à l'Ecole 2016-2019.

Ce plan consiste en l'équipement numérique des écoles du territoire avec accès à Internet, après réalisation d'un diagnostic. La maintenance est assurée par Saint-Etienne Métropole.

La commune prend en charge :

- le remplacement des matériels en cas de sinistre (soit par le biais de son assurance ou sur ses fonds propres)
- les travaux nécessaires conformément aux diagnostics techniques qui seront réalisés.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec Saint Etienne Métropole pour un nouveau plan multimédia dans les écoles « Le numérique à l'école 2016-2019 » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6.2 ENVIRONNEMENT

6.2.1 Rapport du prix et de la qualité de service des services publics d'assainissement collectif et non collectif 2015 de Saint-Etienne Métropole

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport du prix et de la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif 2015 de Saint Etienne Métropole.

Le rapport est consultable en Mairie, au secrétariat général.

6.3 VŒUX ET MOTIONS

6.3.1 Demande de réhabilitation collective des fusillés pour l'exemple de la guerre de 14-18

Lors de la première guerre mondiale, 639 jeunes ont été fusillés pour l'exemple au titre d'un acte de « désobéissance militaire ». Sur ces 639 fusillés, une quarantaine a été réhabilitée entre les deux guerres au terme de procédures lourdes et compliquées. Il en reste 600, dont il suffirait de déclarer la mémoire lavée de tout opprobre pour redonner aux familles descendant de ces victimes, un honneur dont elles se ressentent douloureusement privées.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander à la République de restaurer dans leur honneur les fusillés pour l'exemple de la guerre 14-18. Cette requête est formulée à la fois pour donner une reconnaissance posthume aux victimes de ces injustices criantes mais aussi aux familles actuellement frappées d'une sorte d'indignité dans leur mémoire, de retrouver la plénitude de leur honneur. En ces années de commémoration de la guerre 14-18, qui fait ressortir l'injustice et l'inutilité de tant de morts parmi les générations de jeunes brutalement et massivement privées de leur vie ou de leur intégrité physique et mentale, il est urgent que la

République proclame l'égalité de dignité de toutes ses victimes en réhabilitant de façon collective les fusillés pour l'exemple.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DEMANDE** à la République de restaurer dans leur honneur les fusillés pour l'exemple de la guerre de 14-18. Le conseil municipal formule cette requête à la fois pour donner une reconnaissance posthume aux victimes de ces injustices criantes mais aussi pour permettre aussi aux familles actuellement frappées d'une sorte d'indignité dans leur mémoire, de retrouver la plénitude de leur honneur.